

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-047

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-03-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIERE Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (2 pages)	Page 3
58-2023-03-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIERE Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim pour ce qui concerne les affaires domaniales (4 pages)	Page 6
58-2023-03-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIERE Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim pour la transmission des états de "notifications des taux d'impositions des taxes directes locales" (2 pages)	Page 11
58-2023-03-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 14
58-2023-03-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre (4 pages)	Page 17
58-2023-03-31-00006 - Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale (2 pages)	Page 22

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie LAMUGNIERE Directrice
Départementale des Finances Publiques de la
Nièvre par intérim pour ce qui concerne le
régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES

Tél : 03 86 60 72 06

mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim Ouverture au public DB 2

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIÈRE
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim
pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant **M. Daniel BARNIER** en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.Telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2023
Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie LAMUGNIERE Directrice
Départementale des Finances Publiques de la
Nièvre par intérim pour ce qui concerne les
affaires domaniales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim Domaines DB 2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIÈRE
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim
pour ce qui concerne les affaires domaniales**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

Mme Nathalie LAMUGNIÈRE, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Nièvre, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfecture de la Nièvre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2023

Le Préfet,



Daniel BARNIER

2023-03-31

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie LAMUGNIERE Directrice
Départementale des Finances Publiques de la
Nièvre par intérim pour la transmission des états
de "notifications des taux d'impositions des
taxes directes locales"

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim Notification DB 2

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNIÈRE
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre par intérim
pour la transmission des états de
« notifications des taux d'imposition des taxes directes locales ».**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités territoriales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables,
- les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente,
- les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2023

Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00001

Arrêté portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Martine TORRES

Tél : 03 86 60 72 06

mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim Pouvoir adjudicateur DB 2

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;

VU l'arrêté du **31 MARS 2023** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim et Mme l'Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **3 1 MARS 2023**

Le Préfet

Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00004

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES

Tél : 03 86 80 72 06

mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim Ordonnancement DB 2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques
de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de **M. Daniel BARNIER**, Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 80 70 80
Courriel : courtier@nievre.pref.gouv.fr

VU les missions confiées à compter du 1^{er} avril 2023 par Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim, à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du pôle stratégie pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat,

conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, seront publiés par le délégant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Mme La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 1 MARS 2023

Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-31-00006

Arrêté relatif à la tournée de conservation
cadastrale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES

Tél : 03 86 60 72 06

mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP intérim conservation cadastrale DB 2

ARRÊTÉ

relatif à la tournée de conservation cadastrale

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de **M. Daniel BARNIER**, Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 chargeant **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 28 mars 2023 fixant au 1^{er} avril 2023 la date d'installation de **Mme Nathalie LAMUGNIÈRE**, administratrice des finances publiques au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim,

ARRÊTE

Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Préfecture de la Nièvre

Tél 03 86 60 70 80

Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2023

Le Préfet,

Daniel BARNIER